



Arrêté préfectoral n° DDT-69-2025-02-17-0002 du 17 février 2025 définissant les modalités de la participation du public par voie électronique, préalablement à la réalisation de la zone d'aménagement concerté de Belleruche sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** la charte de l'environnement et notamment son article 7,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-19, R.122-1 à R.122-6 et R.123-46-1,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.311-1 à L.311-8 et R*311-1 à R.311-12,
- VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU** le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône,
- VU** l'arrêté préfectoral N°69-2024-07-11-00004 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- VU** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU** le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
- VU** l'avis du comité d'engagement de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 3 avril 2019,
- VU** la convention pluriannuelle n°725 de renouvellement urbain du quartier de Belleruche signée le 20 décembre 2020,
- VU** l'arrêté n° DDT-69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023 relatif à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleruche sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas,

VU l'avis délibéré n°2024-ARA-AP-1756 du 11 octobre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Belleroche », portée par 2 Fleuves Rhône Habitat sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas,

VU le mémoire en réponse en date du 10 janvier 2025 de 2 Fleuves Rhône Habitat à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale daté du 11 octobre 2024,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de la participation du public par voie électronique.

Une participation du public par voie électronique est ouverte du 10 mars au 11 avril 2025 inclus sur le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Belleroche porté par Deux Fleuves Rhône Habitat sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas.

Article 2 : Publicité de la consultation.

Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :
 - par les maires des communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas,
 - par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation de son projet.L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse mentionnée à l'article 3,
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Le Progrès » et « Le Patriote Beaujolais Val de Saône » aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture du Rhône :
<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>

et sur le site dédié sur lequel le public pourra directement formuler ses observations :
<https://www.registredemat.fr/ppve-zacbelleroche>

Il pourra également être consulté dans les locaux de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône à Villefranche-sur-Saône (Tel : 04 74 68 23 08), 115 rue Paul Bert, aux horaires d'ouverture au public :

Lundi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h00
Mardi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h00
Mercredi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h00
Jeudi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h00
Vendredi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h00

Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est Deux Fleuves Rhône Habitat – Monsieur Antoine Demolliens - a.demolliens@rhonehabitat.fr

Article 4 : Fin de la consultation.

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos.

Article 5 : Décision au terme de la consultation.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture.

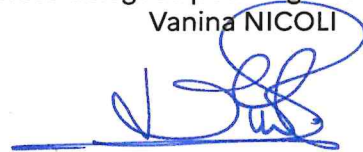
Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. La synthèse indique de quelles observations et propositions, il a été tenu compte.

La décision pouvant intervenir au terme de cette participation du public est la prise de l'arrêté préfectoral portant réalisation de la zone d'aménagement concerté de Belleroche.

Article 6 : Exécution.

Madame la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, Messieurs les maires des communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, Monsieur le Directeur général de Deux Fleuves Rhône Habitat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Vanina NICOLI



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

